

**Décision N°2023/080 en date du 3 avril 2023  
Relative à l'occupation temporaire du domaine public  
maritime – Grève du Prieuré – Lieudit « Cale des vedettes  
vertes »**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Considérant que l'avis de mise en concurrence a été publié jusqu'au 24 février 2023 et a donné lieu à la réception de deux candidatures,

Considérant qu'après analyse des dossiers, la Compagnie CORSAIRE est apparue la mieux disante,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Compagnie CORSAIRE représentée par Monsieur Jean-Luc GRIFFON, Gérant, portant sur l'occupation du domaine public maritime sise exclusivement sur le plan d'eau, grève du Prieuré – Lieudit « Cale des vedettes vertes » sur laquelle est établie un appontement destiné à l'embarquement et au débarquement de voyageurs.

**ARTICLE 2** : L'autorisation est accordée pour une durée de UN (1) an, renouvelable quatre fois à compter de sa signature. La date de fin de la convention ne pourra excéder le 31 décembre 2027.

**ARTICLE 3** : Le droit d'occupation donne lieu au paiement à la Commune d'une redevance se décomposant comme suit :

- une partie fixe, d'un montant annuel de 3 000 €, correspondant à l'occupation de la parcelle, auquel s'ajoute un complément de prix de 7 000 € proposé par le bénéficiaire,
- une partie variable prenant en compte le trafic passagers de l'année, à raison de 0.30 € par passager transporté.

Les montants ci-dessus sont fixés pour 2023, la partie variable pour les années suivantes sera celle prévue au recueil des tarifs en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, et/ou affichée en Mairie, le 26 AVR. 2023 ou notifiée le 26 AVR. 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/108 en date du 13/04/2023  
relative à l'attribution du contrat concernant  
l'utilisation des logiciels et services du parc  
horodateur Flowbird.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** L'approbation des termes du contrat entre la Commune de Dinard représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la société Flowbird SAS représentée par Monsieur Jean-François ESNAULT, relatif à l'utilisation du logiciel et des services Flowbird.

**ARTICLE 2 :** En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à régler les dépenses définies dans les termes du contrat.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation:

Philippe BECAN, 8<sup>ème</sup> adjoint.



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 14 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 14 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Evènements & Festivités

**Décision N°2023/118 du 17 avril 2023 relative au Festival Opening Dinard. Monsieur Frédéric Bonnet « Lo », Parrain du Festival**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Frédéric Bonnet « Lo », 6 rue Bichat 75010 Paris, Parrain du Festival Opening Dinard.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :  
- à rembourser à l'artiste : Le déplacement correspondant à un voyage aller et retour en train Paris – Rennes pour un montant de 191€.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **24 AVR. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **24 AVR. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023/119 du 17 avril 2023 Relative à  
la prise en charge de l'hébergement des  
membres de l'AVIV. Concours d'élégance**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et L'association Anciens Véhicules d'Ille et Vilaine (A.V.I.V), représentée par son Président Monsieur Franck Huard dont le siège social est situé à AVIV – Maison des Associations – 6 cours des Alliés 35000 RENNES désignée en qualité de coordinateur technique pour les manifestations du Tour et Concours d'Elégance et du Concours moto.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage à :

- La Ville de Dinard prendra en charge l'hébergement de 5 personnes de l'A.V.I.V pour la nuit du 16 juin 2023 et 17 personnes pour la nuit du 17 juin 2023. Le choix de l'hébergement sera fait par la Ville de Dinard.
- 5 personnes seront logées pour la nuit du 16 juin 2023 à l'hôtel Balmoral de Dinard et 24 personnes pour la nuit du 17 juin 2023 pour un montant de 1949,20 €
- 1 personne sera logée pour la nuit du 16 juin 2023 et 8 personnes à la maison « Bouttet » appartenant à la Ville de Dinard pour la nuit du 17 juin 2023 à titre gracieux. L'hébergement sera valorisé à hauteur de 125 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*Uy*

Pour le Maire et par délégation  
La 3<sup>ème</sup> adjointe  
Martine GUENEGANT



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/120 en date du 17/04/2023 relative au concert de Guo Yu « Eriol », membre de l'Asaka Quartet, le 5 août 2023 à l'église anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Guo Yu « Eriol », c/o Royal Academy of Music, Marylebone Road, Londres, NW1 5HT Grande Bretagne dans le cadre de l'organisation du concert de l'Asaka Quartet le 5 août 2023 à l'église anglicane.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 276,27 € soit un cachet net de 230 € correspondant à sa prestation artistique et la somme forfaitaire de 30 € correspondant frais de transport à Londres et à Paris.
- à prendre en charge : Le transport A/R en train Londres-St Malo de Guo Yu « Eriol », pour un montant de 1953 € (facture envoyée à la Ville de Dinard par l'agence Kaolan correspondante à 4 musiciens et le transport des instruments) ;
- à prendre en charge : L'hébergement de Guo Yu « Eriol », pour les nuits du 4 au 6 août 2022 soit 2 nuitées au Campus Universitaire de Dinard pour un montant total de 67 €.
- à prendre en charge : La commission de l'agence External Bookings Manager représentée par Lauren Woods soit 60 livres sterling avec TVA britannique. Somme calculée au 5 août 2023 à réception de la facture en fonction du cours de la Livre sterling.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 201,89 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023 et notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/121 en date du 17/04/2023 relative au concert de Iona McDonald, membre de l'Asaka Quartet, le 5 août 2023 à l'église anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Iona McDonald, c/o Royal Academy de Musique, Marylebone Road, Londres, NW1 5HT Grande Bretagne dans le cadre de l'organisation du concert de l'Asaka Quartet le 5 août 2023 à l'église anglicane.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 276,27 € soit un cachet net de 230 € correspondant à sa prestation artistique et la somme forfaitaire de 30 € correspondant frais de transport à Londres et à Paris.
- à prendre en charge : Le transport A/R en train Londres-St Malo de Iona McDonald pour un montant de 1953 € (facture envoyée à la Ville de dinard par l'agence Kaolan correspondante à 4 musiciens et le transport des instruments) ;
- à prendre en charge : L'hébergement de Iona McDonald pour les nuits du 4 au 6 août 2022 soit 2 nuitées au Campus Universitaire de Dinard pour un montant total de 67 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 201,89 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 24 AVR. 2023 et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023 ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/123 en date du 17/04/2023 relative au concert de Fong Ho Man « Jonathan », membre de l'Asaka Quartet, le 5 août 2023 à l'église anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Fong Ho Man « Jonathan », c/o Royal Academy de Musique, Marylebone Road, Londres, NW1 5HT Grande Bretagne dans le cadre de l'organisation du concert de l'Asaka Quartet le 5 août 2023 à l'église anglicane.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 276,27 € soit un cachet net de 230 € correspondant à sa prestation artistique et la somme forfaitaire de 30 € correspondant frais de transport à Londres et à Paris.
- à prendre en charge : Le transport A/R en train Londres-St Malo de Fong Ho Man « Jonathan » pour un montant de 1953 € (facture envoyée à la Ville de Dinard par l'agence Kaolan correspondante à 4 musiciens et le transport des instruments) ;
- à prendre en charge : L'hébergement de Fong Ho Man « Jonathan » pour les nuits du 4 au 6 août 2022 soit 2 nuitées au Campus Universitaire de Dinard pour un montant total de 67 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 201,89 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023, ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/124 en date du 17/04/2023 relative au concert de Xin He « Susie » membre de l'Asaka Quartet, le 5 août 2023 à l'église anglicane dans le cadre de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Xin He « Susie » c/o Royal Academy de Musique, Marylebone Road, Londres, NW1 5HT Grande Bretagne dans le cadre de l'organisation du concert de l'Asaka Quartet le 5 août 2023 à l'église anglicane.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 276,27 € soit un cachet net de 230 € correspondant à sa prestation artistique et la somme forfaitaire de 30 € correspondant frais de transport à Londres et à Paris.
- à prendre en charge : Le transport A/R en train Londres-St Malo de Xin He « Susie » pour un montant de 1953 € (facture envoyée à la Ville de Dinard par l'agence Kaolan correspondante à 4 musiciens et le transport des instruments) ;
- à prendre en charge : L'hébergement de Xin He « Susie » pour les nuits du 4 au 6 août 2022 soit 2 nuitées au Campus Universitaire de Dinard pour un montant total de 67 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 201,89 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023, et/ou notifiée le 24 AVR. 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/125 du 17 avril 2023 relative au concert de Nathan Mierdl. Festival de musique, 13 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Nathan Mierdl, 77-79 rue Brillat Savarin, bâtiment D 75013 Paris engagé en qualité de violoniste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le jeudi 13 juillet 2023 à 20 h 30 au Palais des Arts et du Festival, théâtre Debussy.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 1022,15€ soit un cachet net de 838,49 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge le déplacement de l'artiste correspondant à un voyage Aller et retour en train ou en voiture Paris – St Malo
- à prendre en charge l'hébergement de l'artiste pour la nuitée du 13 juillet 2023.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 661,51 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVRIL 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 17 AVRIL 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision n°2023/126 en date du 18/04/2023  
Relative au concert de Paul Lay, le 13 juillet 2023  
dans le cadre du Festival de musique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Paul Lay, 87 boulevard Beaumarchais, 75 003 Paris représenté par l'Agence Diane du Saillant, 20 cité Malesherbes, 75009 Paris.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- à l'artiste : Un cachet brut de 2000 € soit un cachet net de 1672,92 € correspondant à sa prestation artistique.
- Un forfait voyage à hauteur de 300 €.
- à Guichet Unique : La somme de 1174,03 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- L'hébergement de Paul Lay pour la nuit du 18 juillet 2023 l'hôtel Emeria, 1 Av. du Château Hébert, 35800 Dinard.
- La Commission d'agence de 15 % sur le cachet brut + TVA en vigueur de 20 % pour l'agence Artistique l'Agence Diane du Saillant, soit la somme de 360 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Le 6<sup>ème</sup> adjoint

Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023, et/ou notifiée le 24 AVR. 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/134 du 18 avril 2023 relative au concert de Stéphane Petitjean, Festival de musique, 13 juillet 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Stéphane Petitjean, 66 rue du Faubourg St Denis, 75010 Paris engagé en qualité de pianiste, à l'occasion du concert d'ouverture du festival de musique organisé le jeudi 13 juillet 2023 à 20 h 30 au Palais des Arts et du Festival, théâtre Debussy.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : Un cachet brut de 988,71 € soit un cachet net de 799,49 € correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de transport (voyage en train Aller et retour Paris-St Malo) pour un montant de 166 €.
- à régler à Guichet Unique : La somme de 700,51 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- L'hébergement de l'artiste pour 2 nuitées du 12 au 14 juillet 2023.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal du service Animation

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 24 AVR. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud

Salmon

**Décision N°2023/135 du 19/04/2023, relative aux tarifs des concerts du Festival de musique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des tarifs pour les concerts organisés dans le cadre du Festival de musique, du 13 au 18 juillet 2023.

Les tarifs d'entrée des concerts énumérés par lieu et par nom en annexe seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,

Le 6<sup>ème</sup> adjoint

Vincent REMY



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **02 MAI 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **02 MAI 2023** ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SAJMON

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230419-DEC\_2023\_135-AU

| Libellé  | Unité<br>tarifaire | Type de<br>tarif | TARIF   |       |        |        |
|--|--------------------|------------------|---------|-------|--------|--------|
|  |                    |                  | H.T.    | TVA   |        | T.T.C. |
| <b>Concert Ouverture La musique fait son cinéma (13 juillet 2023)<br/>Théâtre Debussy</b>  |                    |                  |         |       |        |        |
| Plein tarif<br>ou tarif individuel dans le cadre de la Formule 5 concerts<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")                           | L'entrée           | Plein<br>tarif   | 24,49 € | 2,10% | 0,51 € | 25 €   |
| Résident Dinard<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")   | L'entrée           | Réduit           | 20,57 € | 2,10% | 0,43 € | 21 €   |
| Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans)<br>Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima<br>sociaux et Personnes en situation de handicap) | L'entrée           | Réduit           | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 €   |
| Jeunes moins de 12 ans   | L'entrée           | Réduit           | 0 €     | 2,10% | 0 €    | 0 €    |
| Tarif unique Balcon 2<br>(Catégorie "balcon cat.2")  | L'entrée           | Plein<br>tarif   | 11,75 € | 2,10% | 0,25 € | 12 €   |
| Tarif réduit dans le cadre de la formule 2 concerts  | L'entrée           | Réduit           | 19,59 € | 2,10% | 0,41 € | 20 €   |
| <b>Claire-Marie Le Guay et Erik Orsenna (14 juillet 2023)<br/>Nuit du Piano (18 juillet 2023)<br/>Théâtre Debussy</b>                          |                    |                  |         |       |        |        |
| Plein tarif<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")   | L'entrée           | Plein<br>tarif   | 29,38 € | 2,10% | 0,62 € | 30 €   |
| Résident Dinard<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")   | L'entrée           | Réduit           | 25,47 € | 2,10% | 0,53 € | 26 €   |
| Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans)<br>Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima<br>sociaux et Personnes en situation de handicap) | L'entrée           | Réduit           | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 €   |
| Jeunes moins de 12 ans   | L'entrée           | Réduit           | 0 €     | 2,10% | 0 €    | 0 €    |
| Tarif unique Balcon 2<br>(Catégorie "balcon cat.2")  | L'entrée           | Plein<br>tarif   | 14,69 € | 2,10% | 0,31 € | 15 €   |
| Tarif réduit dans le cadre de la Formule 3 concerts  | L'entrée           | Réduit           | 24,49 € | 2,10% | 0,51 € | 27 €   |
| Tarif réduit dans le cadre de la Formule 5 concerts  | L'entrée           | Réduit           | 26,44 € | 2,10% | 0,56 € | 25 €   |



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230419-DEC\_2023\_135-AU

**Finale du Concours pour les pianistes amateurs  
Récital de Jean-Philippe Collard  
(15 juillet) Théâtre Debussy**

|  |          |                |         |       |        |      |
|--|----------|----------------|---------|-------|--------|------|
| Plein tarif<br>ou tarif individuel dans le cadre de la Formule 2 concerts<br>ou tarif individuel dans le cadre de la Formule 5 concerts<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2") | L'entrée | Plein<br>tarif | 19,59 € | 2,10% | 0,41 € | 20 € |
| Résident Dinard<br>(toutes catégories sauf "balcon cat.2")   | L'entrée | Réduit         | 17,63 € | 2,10% | 0,37 € | 18 € |
| Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans)<br>Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima<br>sociaux et Personnes en situation de handicap)                                     | L'entrée | Réduit         | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 € |
| Jeunes moins de 12 ans   | L'entrée | Réduit         | 0 €     | 2,10% | 0 €    | 0 €  |
| Tarif unique Balcon 2<br>(Catégorie "balcon cat.2")  | L'entrée | Plein<br>tarif | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 € |
| <b>Trio Wanderer (17 juillet 2023)<br/>Eglise Notre Dame de Dinard</b>   |          |                |         |       |        |      |
| Plein tarif  | L'entrée | Plein<br>tarif | 29,38 € | 2,10% | 0,62 € | 30 € |
| Résident Dinard  | L'entrée | Réduit         | 25,47 € | 2,10% | 0,53 € | 26 € |
| Jeunes (Etudiants, moins de 25 ans)<br>Solidarité (Demandeurs d'emploi, Bénéficiaires minima<br>sociaux et Personnes en situation de handicap)                                     | L'entrée | Réduit         | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 € |
| Jeunes moins de 12 ans   | L'entrée | Réduit         | 0 €     | 2,10% | 0 €    | 0 €  |
| Tarif réduit dans le cadre de la Formule 3 concerts  | L'entrée | Réduit         | 26,44 € | 2,10% | 0,56 € | 27 € |
| Tarif réduit dans le cadre de la Formule 5 concerts  | L'entrée | Réduit         | 26,44 € | 2,10% | 0,56 € | 25 € |
| <b>Tous concerts</b>   |          |                |         |       |        |      |
| Exonéré : Professionnels (programmateurs,<br>presse), partenairés, protocole (Elus, Invitations),<br>accompagnants groupes scolaires ou établissements<br>spécialisés              | L'entrée | Gratuit        | 0,00 €  | 2,10% | 0,00 € | 0 €  |
| Supplément 2 €<br>pour non présentation de justificatif de réduction   | L'unité  | Normal         | 1,96 €  | 2,10% | 0,04 € | 2 €  |
| Supplément 4 €<br>pour non présentation de justificatif de réduction   | L'unité  | Normal         | 3,92 €  | 2,10% | 0,08 € | 4 €  |
| Supplément 8 €<br>pour non présentation de justificatif de réduction   | L'unité  | Normal         | 7,84 €  | 2,10% | 0,16 € | 8 €  |
| Supplément 10 €<br>pour non présentation de justificatif de réduction  | L'unité  | Normal         | 9,79 €  | 2,10% | 0,21 € | 10 € |

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230419-DEC\_2023\_135-AU

|  |         |        |         |       |        |      |
|--|---------|--------|---------|-------|--------|------|
| <b>Supplément 11 €</b><br><i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>  | L'unité | Normal | 10,77 € |       |        |      |
| <b>Supplément 15 €</b><br><i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>  | L'unité | Normal | 14,69 € | 2,10% | 0,31 € | 15 € |
| <b>Supplément 16 €</b><br><i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>  | L'unité | Normal | 15,67 € | 2,10% | 0,33 € | 16 € |
| <b>Supplément 20 €</b><br><i>pour non présentation de justificatif de réduction</i>  | L'unité | Normal | 19,59 € | 2,10% | 0,41 € | 20 € |
| <b>Tarifs Formules</b>   |         |        |         |       |        |      |
| <b>Formule 5 concerts 120 € : Concert Ouverture (13 juillet 2023)</b><br>Claire-Marie Le Guay et Erik Orsenna (14 juillet 2023)<br>Finale du Concours des pianistes amateurs, récital de Jean-Philippe Collard (15 juillet 2023)<br>Trio Wanderer (17 juillet 2023)<br>Nuit du Piano (18 juillet 2023) |         |        |         |       |        |      |
| <b>Formule 3 concerts 81 € : Claire-Marie Le Guay et Erik Orsenna (14 juillet 2023)</b><br>Trio Wanderer (17 juillet 2023)<br>Nuit du Piano (18 juillet 2023)  |         |        |         |       |        |      |
| <b>Formule 2 concerts 40 € : Concert Ouverture (13 juillet 2023)</b><br>Finale du Concours des pianistes amateurs, récital de Jean-Philippe Collard (15 juillet 2023)  |         |        |         |       |        |      |



**Décision N°2023/136 en date du 19/04/2023  
Relative à la non-reconduction du bail conclu avec  
la société Orange France pour l'implantation  
d'équipements techniques de téléphonie mobile au  
stade municipal Paul Audrin**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

VU la décision N°2023/122 en date du 28 mai 2013 relative au bail avec la société ORANGE France pour l'implantation d'équipements techniques de téléphonie mobile au Stade Paul Audrin,

Considérant que par convention en date du 30 mai 2013, la Commune de Dinard a mis à disposition de la Société Orange France un emplacement d'une surface de 35 m2 situé sur le terrain du stade municipal Paul Audrin pour permettre l'implantation d'équipements techniques pour l'exploitation de ses réseaux de téléphonie mobile, en échange d'un loyer annuel,

Considérant que le bail a été conclu entre la Commune de Dinard et la société Orange France pour une durée de 12 ans,

Considérant que par courrier daté du 19 avril 2023 (ci-joint annexé), la Commune de Dinard informe la société Orange France la décision de non-renouvellement de la convention à l'expiration de sa durée initiale de 12 ans ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention du 30 mai 2013 conclue entre la Commune de Dinard et la société Orange France est par conséquent résiliée à compter du 31 mai 2025.

**ARTICLE 2** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, et/ou affichée en Mairie, et/ou notifiée le

02 MAI 2023

02 MAI 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/137 en date du 19 avril 2023  
relative à l'avenant N°4 à la convention initiale -  
Mise à disposition d'un local (Lot n°3) pour  
l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse  
Mme Pauline LEGAC et Mr Julien VATAR**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la décision N°2020-54 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°3) pour l'exploitation d'un commerce « Gaufres – Sandwicherie – Glacier » Plage de l'Ecluse, Madame Pauline LEGAC et Monsieur Julien VATAR, pour la période du 20 mars 2020 au 31 décembre 2024,

VU la décision modificative N°2020-160 du 10 juin 2020 relative à la modification de la période d'occupation et de la redevance,

VU la décision N°2020-307 du 14 décembre 2020 relative à l'avenant N°1 concernant la modification de la redevance,

VU la décision N°2022-35 du 27 janvier 2022 relative à l'avenant N°2 concernant la modification de la redevance,

VU la décision N°2022-117 du 30 mars 2022 relative à l'avenant N°3 concernant la modification de période d'occupation,

Considérant la demande de Madame LEGAC et de Monsieur VATAR,

**- DECIDE -**

L'article DESTINATION de la convention initiale est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 – DESTINATION**

Le local, objet des présentes, est destiné à l'exercice d'un commerce de « GAUFRES – SANDWICHERIE – GLACIER – CRÊPES » à l'exclusion de tout autre.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.



Pour Le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **7 AVR. 2023** et/ou affichée en Mairie, le **7 AVR. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/138 en date du 19 avril 2023  
relative à l'avenant N°2 de la convention initiale -  
Mise à disposition d'un local (Lot n°1) pour  
l'exploitation d'un commerce Plage de l'Ecluse  
Mme Caroline BOURGOIN**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation du seuil de la délégation),

VU la décision N°2020-52 en date du 18 février 2020 relative à la mise à disposition d'un local (Lot n°1) pour l'exploitation d'un commerce « Confiseries – gaufres - glaces » Plage de l'Ecluse, à Madame Caroline BOURGOIN, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 décembre 2025,

VU la décision N°2022-245 du 20 juin 2022 relative à l'avenant N°1 concernant la modification des articles désignation du local ; durée, redevance ; conditions (5.1 conditions générales),

Considérant la demande de Madame BOURGOIN en date du 3 janvier 2023,

**- DECIDE -**

L'article DESTINATION de la convention initiale est modifié comme suit :

**ARTICLE 2 – DESTINATION**

Le local, objet des présentes, est destiné à l'exercice d'un commerce de « CONFISERIES - GAUFRES – GLACES - SANDWICHERIE FROIDE – HOT-DOGS BAGUETTES » à l'exclusion de tout autre.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.



Pour Le Maire et par délégation,

Martine GUÉNÉGANT, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **25 AVR. 2023** et/ou affichée en Mairie, le **25 AVR. 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/139 en date du 20/04/2023  
Relative à l'attribution du marché "Prestations  
d'accompagnement informatique de la  
commune de Dinard"(2023-18).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**SMA NETAGIS – 12, rue de la Rigotière – 44700 ORVAULT**

Relatif à l'attribution du marché n° 2023-18, " prestations d'accompagnement informatique de la Commune ».

Le marché est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa notification.

Pour un montant d'offre de 91 054 € HT soit 109 264,80 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire  
et par délégation,

Philippe BECAN, 8<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 4 AVR. 2023 publiée et/ou affichée en Mairie, le 24 AVR. 2023 et/ou notifiée le

le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/140 en date du 20/04/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant le  
contrôle périodique d'état d'usure de l'amiante  
suite DTA 2019**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**SAS CDTEC, 86 rue de la liberté – La Costardais, 29 000 QUIMPER**

Pour l'attribution de la consultation 2023-41C concernant **le contrôle périodique d'état d'usure de l'amiante suite DTA 2019** pour un montant de 9 275,00 € H.T., soit 11 130,00 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MAI 2023 et/ou affichée en Mairie, le 02 MAI 2023 et/ou notifiée le

02 MAI 2023

02 MAI 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision n°2023/141 en date du 20 avril 2023  
relative au prêt à titre gracieux de vélos et vélos à  
assistance électrique dans le cadre de l'opération  
Dinard By Cycle le samedi 13 mai 2023**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le prêt, à titre gracieux, de 10 vélos et 10 vélos à assistance électrique dans le cadre de la manifestation *Dinard by Cycle* le samedi 13 mai 2023 de la part de l'entreprise Breiz Cycles dans le cadre d'un partenariat lors de cette manifestation.

**ARTICLE 2 :** en contrepartie, la commune de Dinard s'engage à :

- mettre à disposition un espace à l'entreprise Breiz Cycles pendant la manifestation afin d'y tenir un atelier de sensibilisation à l'entretien d'un vélo ;
- prendre en charge 30 marquages de vélos pour les bénéficiaires de la manifestation pour un montant de 714 € TTC ;

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Nolwenn Guillou



Pour le Maire et par délégation  
Nolwenn GUILLOU, 1<sup>ère</sup> adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le

**26 AVR. 2023**

**26 AVR. 2023**  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/142 en date du 24/04/2023  
Relative à l'attribution de la consultation  
« Fourniture et pose arrosage terrain de  
football » (2023-48)

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation), »

- DECIDE -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : l'approbation du choix de la société :

TERIDEAL, 13 rue de la Saillerie, 49182 SAINT BARTELEMY D'ANJOU

Relatif à l'attribution de la consultation n° 2023-48, "Fourniture et pose arrosage terrain de football".

Pour un montant d'offre de 29 919.90 € HT soit 35 903.88 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée comme suit :

- Budget VILLE

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SAJMONT



VILLE DE  
**Dinard**

PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500937-20230424-DEC\_2023\_142-AU

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **02 MAI 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **02 MAI 2023** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/143 en date du 26/04/2023  
Relative à l'événement Big Love le dimanche 25 juin  
2023 dans le parc de Port Breton en prélude du  
Festival de Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Crab Cake Corporation, 3 Boulevard Magenta, 35 000 Rennes, représentée par, Luc DONNARD, directeur artistique, dans le cadre de l'organisation de l'événement Big Love le dimanche 25 juin 2023 dans le parc de Port Breton.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Commune de Dinard s'engage :

à régler Crab Cake Corporation:

- 12000 € HT – Taux de TVA : 5,5 %, soit 12660 € TTC correspondant à la cession du dimanche 25 juin 2023.

Le mode de règlement de la prestation se fera selon le calendrier suivant :

- 6330 euros TTC à la signature du contrat.
- 6330 euros TTC à l'issue de l'événement.

- A mettre à disposition gracieusement le Parc de Port breton du vendredi 23 juin au dimanche 25 juin 2023 inclus.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint  
Vincent RÉMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 02 MAI 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 02 MAI 2023, et/ou notifiée le

02 MAI 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON